

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MARDI 19 MAI 2026 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Carine BORIES Conseillère Municipale & Adjointe, Mélanie VAUCHEL Conseillère Municipale & Adjointe, Annie JEANNE Conseillère Municipale, Fabrice LEFRANCOIS Conseiller Municipal, Nassima HAMADI Conseiller Municipal, Cécile GOMEZ Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Pascal RIMBERT membres nommé, Bertrand LIOT membres nommé

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Annie LALLEMAND Représentante UDAF76, Isabelle SAINT BONNET membres nommée, Bruno COLESSE membres nommé, Kalia BOUGUERRA membres nommée

Étaient absents excusés :

Valérie FOURNIER membres nommée

Secrétaire de séance : CARINE BORIES

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – ELECTION DU VICE
PRESIDENT**

Rapporteur : Théo PEREZ

Avant de vous demander de procéder à l'élection du Vice-Président, je vous rappelle les articles du Code de l'action sociale et des familles qui nous sont utiles pour cette élection.

Article L. 123-6, 2^{ème}

« Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales {...}. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Article R123-15

« Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale. »

Article R 123-18 :

« Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. »

Article R.123-23

« Le président, sous sa surveillance et sa responsabilité, peut déléguer sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur ».

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut proposer sa candidature à l'élection de Vice-Président.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après ce rappel de la loi, je vais procéder à la constitution du bureau de vote. Pour ce faire, il convient que le Conseil désigne au moins deux assesseurs.

Je vous propose, pour l'occasion, d'en désigner deux parmi les plus jeunes des administrateurs. J'invite donc le Conseil à désigner les administrateurs suivants assesseurs du Bureau de vote :

-LIOT Bertrand
-HAMADI Nassima

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

J'en viens maintenant à l'élection en elle-même.

Y-a-t-il des candidatures à la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS ?

J'enregistre donc la (les) candidature(s) de :

BORIES Carine

Le scrutin est ouvert.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles

Vu la candidature de **Carine BORIES** au siège de Vice-Président du CCAS

Élit à l'unanimité **Carine BORIES** vice-Président selon le vote suivant:

DEPOUILLEMENT

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre d'administrateurs présents	: 10
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	: 14
c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls	: 0
d) nombre de suffrages exprimés	: 14
e) majorité absolue (à partir de 50 % des votes)	: 14

A obtenu : **Carine BORIES**, 14 voix.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 076-267600047-20260519-017_2026-DE



ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S